



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 442

### PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 20 RUE PAUL CLAUDEL À TAVERNY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BIR, DU JEUDI 04 SEPTEMBRE AU LUNDI 06 OCTOBRE 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté initial AT2025-400 en date du 07 juillet 2025, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis 20 rue Paul Claudel à Taverny, dans le cadre de travaux de terrassement en jour J pour le compte d'Enedis, du jeudi 31 juillet au jeudi 04 septembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-053 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péri-scolaire et à la Petite Enfance, du 1<sup>er</sup> août au 03 août 2025 inclus,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2025 inclus,

**Considérant** que la société « BIR » sise 2 bis rue de l'Escouvrier à Nanterre (92894), sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire, sis 20 rue Paul Claudel à Taverny, dans le cadre de travaux de terrassement en jour J pour le compte d'Enedis, jusqu'au lundi 06 octobre 2025 ;

Publication le : 5/8/2025

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**Considérant** que le chantier a pris du retard ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « BIR », du jeudi 04 septembre au lundi 06 octobre 2025 ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « BIR », sis 20 rue Paul Claudel à Taverny, est prolongée jusqu'au lundi 06 octobre 2025.

**Article 2** :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du jeudi 04 septembre au lundi 06 octobre 2025.

Elle est personnelle et incessible

**Article 3** :

Les autres articles de l'arrêtés n° AT2025-400 du 07 juillet 2025, demeurent inchangés et applicables.

**Article 4** :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5** :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 6** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

**Fait à Taverny, le 28 juillet 2025**

The seal of the Commune de Taverny is circular, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE TAVERNY' and '95158'. A signature is written over the seal, and the number '064' is visible at the bottom of the seal's border.

**Pour Le Maire empêché,  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**

**Nicolas KOWBASIUK**